



Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#)

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception :

Dossier complet le :

N° d'enregistrement :

1 Intitulé du projet

Installation d'ombrières agrivoltaiques sur cultures (cerisiers, abricotiers et vignes) d'une puissance inférieure à 1 MWc sur la commune de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume (83) au sein d'une exploitation agricole du lycée agricole local (Zone de Bonneval).

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

2.2 Personne morale

Dénomination

ENOE PV SOL 64

Raison sociale

ENOE PV SOL 64

N° SIRET

93380829700016

Type de société (SA, SCI...)

Sociétés

Représentant de la personne morale ☒ Madame

☐ Monsieur

Nom

LECHENAUT

Prénom(s)

Geraldine

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
30. Installations photovoltaïques de production d'électricité (hormis celles sur toitures, ainsi que celles sur ombrières situées sur des aires de stationnement), 30A	

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

☐ Oui ☒ Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

☐ Oui ☒ Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet consiste à implanter des ombrières agrivoltaïques sur une parcelle agricole propriété du lycée agricole de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume (83) et servant notamment d'espace de formation pour les étudiants. La zone d'implantation est pour l'instant utilisée pour la culture de sorgho. L'emprise des ombrières agrivoltaïques sera d'environ 0.75 ha et puissance totale installée d'environ 520 kWc. Les modules seront fixés sur un système de trackers sur un axe (1V). Aucune clôture n'est prévue en limite des ombrières agrivoltaïques (équipements en hauteur et/ou sécurisés). Les éléments du projet sont les suivants : - Une zone équipée d'ombrières agrivoltaïques : une partie sur vigne (environ 1540 m²), une partie sur abricotiers (environ 2640 m²) et une partie sur cerisiers (environ 2330 m²). Le point haut maximal des modules photovoltaïques est de 5.40m en position d'effacement vertical (inclinaison 90°), le point bas minimal est fixé à 3.60m. - Des zones « témoin » sans ombrières agrivoltaïques, sont installées à proximité des ombrières agrivoltaïques : 2 zones témoins pour la vigne (environ 600 m²), 2 zones témoins pour les abricotiers (environ 800 m²) et deux zones témoins pour les cerisiers (environ 550 m²). Les différentes zones seront équipées de systèmes d'irrigation et

4.2 Objectifs du projet

Le projet répond à plusieurs objectifs : - Mise en place d'un site expérimental visant à définir les impacts des ombrières agrivoltaïques sur plusieurs cultures afin d'envisager la replicabilité du modèle à échelle départementale - Répondre aux objectifs d'approvisionnement en fruits de la cantine du lycée agricole Saint Maximin - Sécuriser la production des fruits fragiles vis à vis des aléas climatiques (réduction de la vulnérabilité des cultures au gel, et notamment les gels tardifs, amplifiés par le dérèglement climatique) - Réduire la consommation en eau de l'exploitation agricole grâce à l'ombrage des cultures, réduire l'évapotranspiration, le stress hydrique des plantations, grâce à l'aspersion et la création d'un microclimat sous les panneaux, réduisant les écarts de température. - Diminuer la dépendance vis à vis des achats de fruits extérieurs pour le lycée - Contribuer aux objectifs territoriaux de transition énergétique

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

Le chantier est prévu pour une durée de 5 mois environ. Il se déroulera suivant les grandes étapes présentées ci-dessous : - Debroussaillage : Mise en œuvre des OLD (bande 50m à partir des limites d'implantation des modules PV) - Préparation du site : Conformément au plan général de coordination, les zones de travail sont strictement délimitées. Un plan de circulation et d'accès au site est également mis en place afin de limiter les impacts sur le site, tout en garantissant la sécurité du personnel. Cette phase préparatoire concerne notamment : la création d'accès temporaire et sécurisé pour la phase chantier, l'installation d'une base-vie complète, des aires de stockage et des aires de travail, etc... - Montage des fondations des structures porteuses : Une fondation en pieux battus est privilégiée afin de limiter au maximum l'impact au sol. Enoe réalisera en phase de pré-construction des tests géotechniques sur site afin de vérifier la faisabilité technique de cette solution. Le cas échéant, des fondations par préforage seront mises en place. - Montage des structures et installation des modules : Utilisation de petits engins de type nacelle ou engin élévateur. - Installation postes de livraison (raccordement Basse tension) : Il seront livrés préfabriqués par convoi classique. - Raccordement électrique interne de l'installation : Les tranchées sont réalisées en parallèle des fondations. - Raccordement au réseau électrique public : L'ensemble des travaux liés au raccordement des ombrières agrivoltaiques sur le réseau public sera réalisé par le gestionnaire du réseau ENEDIS. - Remise en état du site : Les aménagements temporaires seront supprimés et le sol remis en état.

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

Les ombrières s'inscrivent sur une exploitation agricole existante. En cohérence avec les objectifs du lycée agricole, la culture de sorgho sera remplacée par des cultures arboricoles et viticoles. Les besoins en eau seront amenés à évoluer. Actuellement, deux forages permettent de répondre aux besoins en eau des cultures existantes et devraient permettre d'assurer les futurs besoins en eau des cultures arboricoles et viticoles. Enoe assurera en phase d'exploitation la supervision à distance de la centrale et établira des partenariats avec des équipes locales pour la maintenance préventive et curative. L'exploitation des ombrières agrivoltaiques est prévue pour une durée de 40 ans. En phase d'exploitation, l'entretien de l'installation est minimal, les panneaux ne nécessitant pas d'entretien au quotidien. Il consiste essentiellement à : • Remplacer les éléments éventuellement défectueux de structure, • Remplacer ponctuellement les éléments électriques à mesure de leur vieillissement. De manière générale, l'inclinaison des panneaux photovoltaïques permet un nettoyage naturel des panneaux par les eaux de pluies. Dans le cas exceptionnel d'une dégradation due à un événement climatique (vents chargés en sable par exemple) les panneaux solaires pourront faire l'objet d'un nettoyage. Cette opération exceptionnelle s'effectuera à l'aide d'une lance à haute pression avec de l'eau osmosée sans détergent. Un entretien des cultures sous ombrières sera réalisé, notamment la taille en gobelet des arbres fruitiers. En fin d'exploitation, les ombrières agrivoltaiques seront démantelées ou l'autorisation d'exploitation sera prolongée sous réserve de compatibilité réglementaire et accord de l'exploitant.

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

① La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Declaration préalable (DP)

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
Surface emprise ombrières agrivoltaiques Puissance totale installée (7500, m²) (520, kWc) (69 / estimative Nombre de tables / Nombre de tables partielles / Nombres 20 / 1135, quantité) (6, m) total de modules Espacement entre les pieux (inter-rang) (5.40 / 3.60, m) (800, approximatif Hauteur point haut maximal modules / Hauteur point bas MWh/an) (2268, m²) minimal modules Production annuelle Surface projetée au sol des	

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : Voie :

Lieu-dit :

Localité :

Code postal : BP : Cedex :

Coordonnées géographiques^[1]

Long. : °E ° ' " Lat. : °N ° ' "

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°, 11°a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Point de d'arrivée : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Communes traversées :

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

PLU approuve le 19 janvier 2016 + plusieurs modifications et revisions du PLU ont été produites depuis 2016. Le projet d'ombrières fait l'objet d'une révision allégée : la zone Ap devient zone

 Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

☐ Oui ☒ Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

☐ Oui ☐ Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

① Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☒	Les perimetres ZNIEFF les plus proches se situent a plus de 1 km : - La ZNIEFF de type II "Mare de l'etendard" a 1 km au sud ; - La ZNIEFF de type II « Le Cauron et ses affluents » a 1,2 km a l'est ; - La ZNIEFF de type II « Montagne de Regagnas - Pas de la Couelle - Mont Olympe - Mont-Aurelie » a 2,5 km au sud-ouest ;
En zone de montagne ?	☐	☒	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☐	☒	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☒	La Basilique Sainte-Madeleine et la Villa gallo-romaine de Muscapeau, classes au titre des Monuments historiques, sont respectivement localisées à 2km et 2.5km du projet. L'étude paysagère réalisée apporte des précisions sur le contexte paysager et patrimonial dont l'absence de visibilité notable sur les sites inscrits dans le périmètre proche ou lointain du projet
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	☐	☒	
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☐	☒	
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	
Dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☒	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	
Dans un site inscrit ?	☐	☒	

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☐	☒	La commune de Saint-Maximin la Sainte-Baume n'est pas couverte par un site Natura 2000. Le site Natura 2000 le plus proche se situe a 7,5 km au sud-ouest de la zone de projet. Il s'agit de la Zone Speciale de Conservation (ZSC) Massif de la Sainte-Baume (FR9301606). L'autre site Natura 2000 le plus proche est Val d'Argens, a environ 11km de la zone
D'un site classé ?	☐	☒	Le site classe le plus proche est l'esplanade du chateau de Valbelle a Tourves, situee a 5 km a vol d'oiseau.

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	La production d'énergie photovoltaïque ne nécessite aucun prélèvement d'eau. L'eau nécessaire aux cultures sous panneaux sera prélevée depuis les sites de forage existant. En phase chantier, les sanitaires de la base de vie sont des systèmes autonomes qui ne nécessitent pas de raccordement à un réseau d'assainissement d'eau. En phase exploitation, de l'eau pourra être utilisée pour le
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	Le fonctionnement des ombrières agrivoltaiques ne demandera pas de puiser l'eau souterraine. Les fondations n'impacteront pas de masses d'eau souterraine. L'évacuation des eaux de pluie se fera par ruissellement puis infiltration dans le sol. Le projet ne nécessitera pas de drainage.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☐	☒	Le site a une topographie plane avec un léger dénivelé positif du sud au nord. Les équipements installés (postes de livraison, réserve incendie, local de stockage) pourront nécessiter un nivellement ponctuel sur des surfaces limitées. Le projet ne devrait pas entraîner d'excédent de matériaux.
	Est-il déficitaire en matériaux ?	☒	☐	Potentiellement, le déficit est minime. Il s'agit essentiellement de matériaux extérieurs de type graviers pour combler les fondations par pré-forage si cette technique est nécessaire.
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☒	Il n'y aura aucune atteinte du sol et du sous-sol. Les matériaux (de type graviers) seront importés sur le site.

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	☒	☐	Deux forages permettent actuellement de répondre aux besoins en eaux des cultures existantes. Le projet ne prévoit pas l'extension de la surface de production, déjà existante. Le projet intègre un nouveau système d'irrigation, associé à un système d'aspersion économe en eau, qui sera installé en association avec les futures ombrières agrivoltaiques.
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☐	☒	Le pré-diagnostic écologique réalisé en juin 2024 est consultable en annexe. Le site du projet est constitué en grande partie d'habitats anthropisés, entretenus pour les activités de maraîchage et d'élevage sans présence d'espèces à enjeux de conservation. En suivant les mesures préconisées dans le diagnostic écologique, le projet n'aura pas d'incidence notable sur la biodiversité.
Milieu naturel	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	Le site Natura 2000 le plus proche se situe à 7,5 km au sud-ouest de la zone de projet. Il s'agit de la Zone Spéciale de Conservation (ZSC) Massif de la Sainte-Baume (FR9301606). Il n'y a aucun impact notable du projet agrivoltaique sur ce site ou d'habitat favorable aux espèces à enjeux de conservation. Afin d'éviter toute éventuelle incidence, la gestion des obligations légales de débroussaillage réglementaire (OLD) sera réalisée hors des zones favorables à la faune.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☐	☒	Le projet concerne des espaces agricoles dont la vocation ne sera pas modifiée. Une fondation en pieux battus est privilégiée afin de limiter au maximum l'impact au sol des ombrières agrivoltaiques.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	La commune d'implantation du projet n'est couverte par aucun plan de prévention des risques technologiques (PPRT).
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☒	☐	- Retrait/gonflement argile : aléas faible à modéré qui seront pris en compte dans l'étude géotechnique qui sera réalisée avant travaux. - Risque sismique : aléa faible sur la commune qui sera considéré dans l'étude géotechnique - Risque incendie : projet identifié dans zone à aléa faible à élevé - étude risque incendie réalisée (voir Annexe) quantifiant précisément le risque associé à
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☒	La phase travaux engendrera des nuisances comparables à n'importe quel chantier (bruit, poussières, etc). La durée du chantier et sa nature limitent les incidences de cette phase. Le champ électromagnétique généré par les
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☒	Le projet n'est pas concerné par des risques sanitaires.

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	☒	☐	En phase travaux : acheminement du materiel, circulation des employes venant travailler sur le chantier. Le chantier etant limite dans le temps (environ 4 mois) et se realisant en journee, ces déplacements ne sont pas de nature a creer des nuisances. En phase d'exploitation : déplacements lies a de la maintenance/entretien de l'installation a frequence faible, qui s'integreront au trafic moyen actuel.
	Est-il source de bruit ?	☒	☐	En phase travaux : emission bruit travaux de montage et engins de transport/travaux. Le chantier etant limite dans le temps (5 mois) et se realisant en journee, ces bruits de faible intensite rendent ces nuisances negligeables. En
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☒	☐	Le projet se situe aux abords immediats de l'A8. Le projet ne vise pas l'accueil d'une population et n'expose pas des personnes au bruit routier. Les ombrières agrivoltaiques et les arbres fruitiers serviront de masque acoustique.
	Engendre-t-il des odeurs ?	☐	☒	Negligeable - Les potentielles odeurs seront liees a la phase de construction et de demantelement, aux engins de chantiers presents, et occasionnellement en phase de maintenance.
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☒	Le projet n'est pas concerne par des nuisances olfactives.
	Engendre-t-il des vibrations ?	☐	☒	Les vibrations pouvant emaner de la centrale seront liees a la phase de construction, de demantelement. Ils viendront des engins de chantier presents sur le site, mais ceux-ci n'entraîneront pas de fortes vibrations. Les tres
	Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☒	Le projet n'est pas concerne par des vibrations.
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	☐	☒	Les ombrières agrivoltaiques n'engendreront pas d'emissions lumineuses. Aucun éclairage n'est prevu et le travail de nuit sera proscrit en travaux et en exploitation.
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐	☒	Le projet n'est pas concerne par des emissions lumineuses.
	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☐	☒	La phase travaux s'accompagne de mouvements de vehicules engendrant des rejets comparables a ceux issus d'un chantier. Ces rejets restent limites en raison de la nature peu impactante du chantier. En exploitation, le projet n'engendre aucun rejet dans l'air. Il est a noter que si l'on etudie le bilan carbone d'un projet d'ombrières agrivoltaiques, la phase la plus pesante reste la fabrication des panneaux, quelle que soit la technologie.
Émissions	Engendre-t-il des rejets liquides ?	☐	☒	
	Si oui, dans quel milieu ?	☐	☐	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	☐	☒	La phase chantier n'engendre pas d'effluents. Le chantier sera équipé de sanitaires autonomes (douches, WC) munis de cuves de stockage des effluents. Ces cuves seront régulièrement vidangées. Durant la phase exploitation, aucun effluent n'est rejeté non plus.
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☒	☐	Pendant la phase chantier, les travaux entraîneront une faible production de déchets non-dangereux. Les déchets seront collectés, triés et évacués régulièrement par les circuits légaux adéquats. Pendant la phase d'exploitation, le projet ne générera pas de déchets. En revanche, certains déchets seront tout de même créés dans le cas des opérations suivantes : - Lors d'une opération de remplacement de panneaux ou d'éléments défectueux.
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	De manière générale, les ombrières agrivoltaiques sont peu visibles. Une notice paysagère (voir Annexe) a été réalisée afin de définir leurs incidences. Le talus de l'autoroute A8 marque une rupture de pente avec la zone de projet qui se situe en contrebas. À noter, la variabilité d'inclinaison des trackers fait que la majeure partie du temps, les panneaux se trouvent dans des positions intermédiaires plus basses que le point haut fixe à 5,4 m.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☐	☒	Le projet consiste à créer des ombrières sur des terres déjà cultivées (sorgho). Aucune modification de l'usage du sol n'est à prévoir. Classée en zone Ap (zone agricole patrimoniale) au PLU, une révision allégée du PLU est en cours pour classer la zone d'implantation en Aenr (zone agricole permettant l'accueil d'une installation agrivoltaique).

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

Il n'y a pas d'autres projets photovoltaïque / agrivoltaique référencés sur le secteur. Il n'y a pas d'autres projets existants ou approuvés dans le secteur dont les incidences pourraient être cumulées avec notre projet.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

Non concerne

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

Sur la partie écologique, l'ensemble des mesures est détaillé dans le rapport de pré-diagnostic environnemental qui est présent en annexe, détaillant les mesures suivantes : - Préserver la végétation arbustive et arborée des trames vertes inscrites en périphérie du site d'implantation afin de maintenir des corridors de biodiversité favorables à l'ensemble de la faune ; - Maintien et préservation du boisement situé au sud-ouest de la zone (classé au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme); - Effectuer les travaux de coupe de la végétation en période hivernale; - Bien délimiter les emprises de chantier pour éviter tout risque de débordement ou dégradation sur les milieux naturels périphériques (boisements, haies). Sur la partie paysagère, le traitement des incidences paysagères a été réalisé en amont de la conception/dimensionnement du projet, notamment le choix de positionnement de zones témoins au sud servant de zone tampon vis-à-vis des habitations et la préservation de la trame boisée qui ceinture le site d'implantation. Ces éléments sont présentés dans l'étude paysagère référencée en annexe.

7 Auto-évaluation (facultatif)

① Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le site d'étude présente des enjeux globalement faibles (que ce soit pour le milieu physique, le milieu naturel, le milieu humain ou encore le paysage). En amont de la demande d'examen, Enoe a mandaté des bureaux d'études, afin qu'ils réalisent un pré-diagnostic écologique, une notice paysagère et une étude de risque incendie afin d'avoir une vision globale des enjeux et d'adapter le projet en fonction. Une évaluation environnementale ne nous semble pas nécessaire au vu : - des faibles sensibilités du milieu actuel concerné (tant physiques que naturel, humain et paysager). - de la nature du projet, qui n'engendre aucun rejet majeur et permanent. - du choix des terrains, dont la vocation agricole sera conservée et au final améliorée. - des incidences directes positives sur le développement des énergies renouvelables et des activités du lycée

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié .	☐
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	☐
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	☐
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	☐
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	☐
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	☐
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☐

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d’ouvrage ou petitionnaire

i Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d’évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

Objet		
1		☐
2		☐
3		☐
4		☐
5		☐

9 Engagement et signature

Je certifie sur l’honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l’environnement requises au titre d’autres législations applicables ☒

Je certifie sur l’honneur l’exactitude des renseignements ci-dessus ☒

Nom

Prénom

Qualité du signataire

À

Fait le / /



Signature du (des) demandeur(s)